

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-24 Restriction de circulation " route de Lieuran-lès-Béziers "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 30 janvier 2025, par laquelle la SAS TRAVAUX PUBLICS SICILIA MANUEL, représentée par Monsieur Clément MAGNIER, 12 rue André Blondel – 34500 BÉZIERS, sollicite l'autorisation de procéder à un basculement de circulation sur chaussée opposée manuellement ainsi que d'interdire le stationnement et le dépassement, afin de permettre le déroulement des travaux de réfection de tranchées en bicouche " route de Lieuran-lès-Béziers ",

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à procéder à un basculement de circulation sur chaussée opposée manuellement " route de Lieuran-lès-Béziers ", à partir du lundi 10 février 2025 à 08H00 pour une durée de 07 jours. Le stationnement et le dépassement seront interdits pendant la durée des travaux.

Article 2

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 3

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge de la SAS TRAVAUX PUBLICS SICILIA MANUEL, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 07/02/2025

Publication sur le site internet de la commune le 07/02/2025

Puissalicon le 07/02/2025

Michel FARENC
Maire

